

## Pierre VATIN

Député de l'Oise  
60350 COURTIEUX

Tél 03.44.42.19.78

Fax 03.44.42.90.83

[pierrebatim@hotmail.com](mailto:pierrebatim@hotmail.com)

Membre de la Commission du Développement  
Durable, de l'Aménagement du Territoire  
et de la Ruralité.

Courtieux, le 4 avril 2018

Monsieur David GOURDON,  
Président de « Ligue de défense des  
conducteurs »  
23, Avenue Jean Moulin  
75014 PARIS

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur votre profonde opposition à l'abaissement de la vitesse à 80 km/h sur les routes du réseau secondaire. Je vous en remercie.

Le 80km/h est une mesure inefficace, prise sans concertation et qui cible, une nouvelle fois après la hausse du prix du carburant, la France des territoires et le portefeuille des Français. Le Premier Ministre a cependant affirmé qu'il « ne le faisait pas pour augmenter les recettes de l'État ».

C'est pourquoi j'ai décidé de déposer une proposition de loi devant l'Assemblée Nationale que vous trouverez sous ce pli visant à supprimer l'amende prévue pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h.

Sauf à être incohérent ou malhonnête, le Gouvernement devrait faire voter cette proposition qui vise à protéger le pouvoir d'achat des Français trop souvent impacté.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Respectueusement*



Pierre VATIN  
Député de l'Oise



N° 742

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 mars 2018.

**PROPOSITION DE LOI**

*visant à supprimer l'amende prévue pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale

de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Monsieur Pierre VATIN et

Mesdames et Messieurs Emmanuelle ANTHOINE, Julien AUBERT, Olivier DASSAULT, Julien DIVE, Virginie DUBY-MULLER, Jean-Carles GRELIER, Sébastien LECLERC, Gilles LURTON, Emmanuel MAQUET, Jérôme NURY, Bernard PERRUT, Jean-Luc REITZER, Jean-Marie SERMIER, Laurence TRASTOUR-ISNART, Isabelle VALENTIN, Michel VIALAY, Stéphane VIRY,

députés.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement vient de prendre la mesure d'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur les 400 000 kilomètres de routes nationales et départementales à double sens sans séparateur central. Présentée comme la solution pour faire baisser la mortalité routière, elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Questionné sur le surplus financier qu'occasionnera cette mesure, le Premier ministre a répondu qu'il « ne le faisait pas pour augmenter les recettes de l'État » et que les recettes de cette mesure seraient reversées aux accidents de la route. L'enfer est pavé de bonnes intentions et c'est un arbre qui cache la forêt. Les accidents de la route sont gérés et pris en charge par les services publics. Deux possibilités découlent de ce constat :

Soit ces services manquent cruellement de moyens et c'est une opération déguisée visant à combler leur déficit. Dans ce cas, c'est à nouveau le contribuable, très fragilisé depuis le début de ce quinquennat, qui est mis à contribution. Selon de récents sondages, 59 % des Français sont opposés à cette mesure, et 83 % pensent qu'elle vise surtout à accroître le montant total des contraventions.

Soit, la décision du Gouvernement vise un objectif exclusivement humanitaire auquel cas il convient de mettre en œuvre des mesures proportionnelles à l'objectif poursuivi. La nature même du permis à points est un dispositif efficace de dissuasion. Les Français tiennent à leur permis de conduire qui leur sert au quotidien. Ils sont donc attentifs à ne pas perdre de points en tâchant de respecter les règles du code de la route. En revanche, une amende de 45 ou 90 euros est une catastrophe économique pour nos concitoyens aux ressources modestes. C'est pourquoi je propose de laisser la perte de points comme la seule sanction prévue pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

L'article 529 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune amende forfaitaire n'est due pour les contraventions de la troisième et de la quatrième classe, réprimées par le code de la route en cas de dépassement inférieur à 20 km/h de la vitesse maximale autorisée. »